



FEUX EN PLEIN AIR

En raison de la pandémie, la Ville fera preuve de tolérance cet été

Saint-Basile-le-Grand, le 5 mai 2021 – Pour une deuxième année consécutive, la Ville de Saint-Basile-le-Grand fera preuve de tolérance quant à l’allumage de feux en plein air en milieu urbain durant la période estivale. Malgré que la réglementation reste en vigueur et que cette dernière interdise cette activité, la Ville acceptera que les Grandbasilois fassent des feux dans leur cour du 24 juin au 10 octobre inclusivement, et ce, sous certaines conditions afin d’assurer la sécurité du voisinage.

Normes de sécurité et de civisme pour les feux en plein air

La tolérance s’appliquera du jeudi au dimanche, de 19 h à 23 h. Une personne en charge devra se trouver en tout temps sur les lieux ainsi que les appareils nécessaires pour prévenir tout danger d’incendie. Après 23 h, le feu devra être complètement éteint avant de quitter les lieux afin d’éviter tout risque d’incendie subséquent.

La Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a émis des consignes afin de s’assurer que les feux en plein air soient effectués de manière sécuritaire. Les installations se doivent donc d’être conformes en ayant une cheminée et un pare-étincelles. Également, l’installation doit se retrouver dans la cour arrière et à au moins trois mètres de tout élément combustible.

La Ville sollicite également le civisme de tous les citoyens afin d’éviter de faire des feux lors des périodes de canicule. Ainsi, en période de sécheresse, il est possible que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) diffuse des avis d’interdiction de faire des feux afin de suivre les recommandations émises par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). Dans ce cas, la Ville vous informera par le biais de ses voies de communication habituelles.

Rappel sur les mesures sanitaires

Dans le respect des mesures pour contrer la COVID-19 mises en place par le Gouvernement, les rassemblements intérieurs et extérieurs sur les propriétés privées demeurent interdits aux visiteurs d’une autre adresse, sauf pour une personne résidant seule. Le couvre-feu de 21 h 30 à 5 h est également toujours en vigueur dans notre région.

Foyers au gaz ou à l’éthanol, fours et barbecues

La Ville tient à rappeler que la réglementation permet l’utilisation des foyers au gaz ou à l’éthanol, des fours et des barbecues fixes à titre de construction et d’appareils accessoires servant à la cuisson. Toutefois, leur installation peut faire l’objet d’une demande de certificat d’autorisation. Pour connaître les dispositions à respecter, les citoyens sont invités à communiquer avec le Service de l’urbanisme et de l’environnement par courriel à urbanisme@villesblg.ca ou par téléphone au 450 461-8000, poste 8400.

Spécificités pour les feux à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

L'allumage de feux en plein air en zone agricole, pour le brûlage d'arbres, de branches d'arbres et de végétaux, nécessite l'obtention préalable d'une autorisation de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) sur déclaration du demandeur à respecter les conditions suivantes, soit :

- qu'une personne responsable soit présente en tout temps sur les lieux;
- que des appareils nécessaires à la prévention des incendies soient accessibles en tout temps;
- que la hauteur des tas de combustibles à brûler soit limitée à celle spécifiée lors de l'autorisation;
- que le feu soit éteint avant de quitter les lieux.

Contactez la RISIVR et consultez le risivr.ca pour tous les détails à ce sujet.

Pour en savoir plus sur la réglementation municipale, consultez le villesblg.ca/feu. La Ville de Saint-Basile-le-Grand remercie les citoyens pour leur collaboration, et ce, afin de permettre à tous de jouir d'un milieu de vie de qualité et sécuritaire.

- 30 -

Source : Annabel Rousseau, agente de communications
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8111 | a.rousseau@villesblg.ca

Demandes médias

Stéphanie Plamondon, directrice
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8107 | s.plamondon@villesblg.ca